

Décision DG n° 2015-116

10 MARS 2015

du

portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Implants mammaires et lymphome à grandes cellules »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an à compter de la date de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire «implants mammaires et lymphome à grandes cellules».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire «implants mammaires et lymphome à grandes cellules» est chargé de donner son avis sur l'évaluation du mécanisme physiopathologique d'apparition des LAGC chez les femmes porteuses d'implants mammaires.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres, sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la cancérologie, l'hématologie, la toxicologie, l'épidémiologie ou la biocompatibilité.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

10 MARS 2015

Dominique MARTIN

Directeur général